

DRAFTZERO DU RAPPORT BEIJING+30

**Trentième anniversaire de la quatrième conférence mondiale sur
les femmes et adoption de la Déclaration et du Programme
d'Action de Beijing (1995)**

Mars 2024

Table des matières

TABLE DES MATIERES.....	1
BIBLIOGRAPHIE	3
I. INTRODUCTION.....	4
SECTION 1 : PRIORITES, REALISATIONS, PROBLEMES ET ECHECS ENREGISTRES DE 2019 A 2023	5
1.1. QUELS ONT ETE LES PRIORITES, LES REALISATIONS, LES PROBLEMES ET LES ECHECS LES PLUS IMPORTANTS EN MATIERE D'EGALITE DES SEXES ET D'AUTONOMISATION DES FEMMES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES ?	6
1.2. PARMIS LES PRIORITES SUIVANTES, QUELLES SONT LES CINQ GRANDES PRIORITES QUI ONT PERMIS, AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES, D'ACCELERER LES PROGRES EN FAVEUR DES FEMMES ET DES FILLES DANS VOTRE PAYS PAR LE BIAIS DE LOIS, DE POLITIQUES ET/OU DE PROGRAMMES ? (VEUILLEZ COCHER LES CATEGORIES CONCERNEES)	10
1.3. PARMIS LES PRIORITES SUIVANTES, QUELLES SONT, SELON VOTRE PAYS, LES CINQ GRANDES PRIORITES QUI PERMETTRONT DANS LES CINQ PROCHAINES ANNEES D'ACCELERER LES PROGRES EN FAVEUR DES FEMMES ET DES FILLES DANS VOTRE PAYS PAR LE BIAIS DE LOIS, DE POLITIQUES ET DE PROGRAMMES ? (VEUILLEZ COCHER LES CATEGORIES CONCERNEES)	20
SECTION 2 : PROGRES REALISES EN RDC DANS LES 12 DOMAINES CRITIQUES.....	22
2.1. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR VOTRE PAYS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES POUR AMELIORER LES RESULTATS DE L'EDUCATION ET DES COMPETENCES DES FEMMES ET DES FILLES ?	12
RECOMMANDATION	26
2.2. QUELLES ONT ETE LES REALISATIONS, LES PROBLEMES ET LES ECHECS LES PLUS IMPORTANTS EN MATIERE D'EGALITE DES SEXES ET D'AUTONOMISATION DES FEMMES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ?	26
<i>Notion sur l'environnement</i>	26
<i>Rôle de la Femme</i>	26
PROBLEMATIQUE DE L'EQUILIBRE ENTRE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT	
DEMEURE	27
2.3. QUELLES ONT ETE LES REALISATIONS, LES PROBLEMES ET LES ECHECS LES PLUS IMPORTANTS EN MATIERE D'EGALITE DES SEXES ET D'AUTONOMISATION DES FEMMES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ?	30
<i>Notion sur l'environnement</i>	30
<i>Rôle de la Femme</i>	30
PROBLEMATIQUE DE L'EQUILIBRE ENTRE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT	
DEMEURE	30
2.4. PARMIS LES PRIORITES SUIVANTES, QUELLES SONT LES CINQ GRANDES PRIORITES QUI ONT PERMIS, AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES, D'ACCELERER LES PROGRES EN FAVEUR DES FEMMES ET DES FILLES DANS VOTRE PAYS PAR LE BIAIS DE LOIS, DE POLITIQUES ET/OU DE PROGRAMMES ? (VEUILLEZ COCHER LES CATEGORIES CONCERNEES)	38
2.5. AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES, AVEZ-VOUS PRIS DES MESURES SPECIFIQUES VISANT A PREVENIR TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET A PROMOUVOIR LES DROITS DES FEMMES ET DES FILLES VICTIMES DE FORMES MULTIPLES ET CONVERGENTES DE DISCRIMINATION ?	38
2.6. LE NOMBRE CROISSANT DE CRISES HUMANITAIRES CAUSEES PAR LES CONFLITS, LES PHENOMENES CLIMATIQUES EXTREMES OU D'AUTRES EVENEMENTS A-T-IL AFFECTE LA MISE EN ŒUVRE DU PAB DANS VOTRE PAYS ? OUI	39
2.7. PARMIS LES PRIORITES SUIVANTES, QUELLES SONT, SELON VOTRE PAYS, LES CINQ GRANDES PRIORITES QUI PERMETTRONT DANS LES CINQ PROCHAINES ANNEES D'ACCELERER LES PROGRES EN FAVEUR DES FEMMES ET DES FILLES DANS VOTRE PAYS PAR LE BIAIS DE LOIS, DE POLITIQUES ET DE PROGRAMMES ? (VEUILLEZ COCHER LES CATEGORIES CONCERNEES)	39
2.8. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR VOTRE PAYS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES POUR PROMOUVOIR L'EGALITE DES SEXES EN CE QUI CONCERNE LE ROLE DES FEMMES DANS LE TRAVAIL REMUNERE ET L'EMPLOI ?	40
2.9. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR VOTRE PAYS AU COURS DE CINQ DERNIERES ANNEES POUR RECONNAITRE, REDUIRE ET/OU REDISTRIBUER LES SOINS ET TRAVAUX DOMESTIQUES NON REMUNERES ET PROMOUVOIR LA CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE ?	41
2.10. VOTRE PAYS A-T-IL INSTAURE DES MESURES D'AUSTERITE OU DE CONSOLIDATION FISCALE, COMME DES REDUCTIONS DES DEPENSES PUBLIQUES OU DES EFFECTIFS DANS LE SECTEUR PUBLIC, AU COURS DE CINQ DERNIERES ANNEES ?	41

2.11. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR VOTRE PAYS AU COURS DE CINQ DERNIERES ANNEES POUR REDUIRE OU ELIMINER LA PAUVRETE CHEZ LES FEMMES ET LES FILLES ?	41
2.12. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR VOTRE PAYS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES POUR AMELIORER L'ACCES DES FEMMES ET DES FILLES A LA PROTECTION SOCIALE ?	42
2.13. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR VOTRE PAYS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES POUR AMELIORER LES RESULTATS EN MATIERE DE SANTE DES FEMMES ET DES FILLES ?	42
2.14. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR VOTRE PAYS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES POUR AMELIORER LES RESULTATS DE L'EDUCATION ET DES COMPETENCES DES FEMMES ET DES FILLES ?	42
2.15. AU COURS DE CINQ DERNIERES ANNEES, QUELLES SONT LES FORMES DE VIOLENCE A L'EGARD LES FEMMES ET LES FILLES POUR LESQUELLES VOUS AVEZ CIBLE DES MESURES PRIORITAIRES ET DANS QUELS CONTEXTES SPECIFIQUES ?	43
2.16. QUELLES SONT LES MESURES AUXQUELLES VOTRE PAYS A DONNE LA PRIORITE AU COURS DE CINQ DERNIERES ANNEES POUR LUTTER CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD LES FEMMES ET LES FILLES ?	43
2.17. QUELLES SONT LES STRATEGIES ADOPTEES PAR VOTRE PAYS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES POUR LUTTER CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD LES FEMMES ET LES FILLES ?	46
2.18. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR VOTRE PAYS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES POUR PREVENIR ET COMBATTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES ET LES FILLES, FACILITEE PAR LA TECHNOLOGIE (HARCELEMENT SEXUEL EN LIGNE, HARCELEMENT EN LIGNE, PARTAGE NON CONSENSUEL D'IMAGES INTIMES) ?	47
2.19. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR VOTRE PAYS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES POUR COMBATTRE LES IMAGES NEGATIVES DES FEMMES ET DES FILLES, LA DISCRIMINATION ET/OU LES PREJUGES SEXISTES DANS LES MEDIAS ?	48
2.20. VOTRE PAYS A-T-IL PRIS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES DES MESURES SPECIFIQUEMENT CONÇUES POUR LUTTER CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES GROUPES SPECIFIQUES DE FEMMES CONFRONTES A DE MULTIPLES FORMES DE DISCRIMINATION ?	48
2.21. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR VOTRE PAYS AU COURS DE CINQ DERNIERES ANNEES POUR PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA VIE PUBLIQUE ET A LA PRISE DE DECISIONS ?	49
2.22. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR VOTRE PAYS AU COURS DE CINQ DERNIERES ANNEES POUR AMELIORER L'ACCES DES FEMMES A L'EXPRESSION ET A LA PARTICIPATION A LA PRISE DE DECISIONS DANS LES MEDIAS, NOTAMMENT GRACE AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) ?	49
2.23. EN TANT QUE PAYS DONATEUR, VOTRE PAYS EFFECTUE-T-IL UN SUIVI DE LA PART DE L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT (APD) QUI EST INVESTIE DANS LA PROMOTION DE L'EGALITE DES SEXES ET DANS L'AUTONOMISATION DES FEMMES (BUDGETISATION FAVORABLE A L'EGALITE DES SEXES) ?	50
2.24. VOTRE PAYS DISPOSE-T-IL D'UNE STRATEGIE OU D'UN PLAN D'ACTION NATIONAUX VALIDES POUR L'EGALITE DES SEXES ? 50	
2.25. VOTRE PAYS A-T-IL UN PLAN D'ACTION ET UN ECHEANCIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (DANS LE CAS D'UN ÉTAT PARTIE) OU DES RECOMMANDATIONS DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL OU D'AUTRES MECANISMES DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES, POUR LUTTER CONTRE L'INEGALITE DE GENRE ET LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES ?	50
2.26. EXISTE-T-IL UNE INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DANS VOTRE PAYS ?	50
2.27. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR VOTRE PAYS AU COURS DE CINQ DERNIERES ANNEES POUR INSTAURER ET MAINTENIR LA PAIX, PROMOUVOIR DES SOCIETES PACIFIQUES ET INCLUSIVES POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME POUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SECURITE ?	50
2.28. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR VOTRE PAYS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES POUR RENFORCER LE LEADERSHIP, LA REPRESENTATION ET LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA PREVENTION ET AU REGLEMENT DE CONFLITS, A LA CONSOLIDATION DE LA PAIX, AUX ACTIONS HUMANITAIRES ET AUX REACTIONS AUX CRISES, AU NIVEAU DE LA PRISE DE DECISIONS, DANS DES SITUATIONS DE CONFLITS, Y COMPRIS LES CONFLITS ARMES ET DANS DES CONTEXTES FRAGILES OU DE CRISE ?	51
2.29. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR VOTRE PAYS AU COURS DE CINQ DERNIERES ANNEES POUR RENFORCER LA RESPONSABILITE JUDICIAIRE ET NON JUDICIAIRE CONCERNANT LES VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET LES VIOLATIONS DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES ET DES FILLES LORS DES CONFLITS Y COMPRIS LES CONFLITS ARMES, OU LORS D'ACTION HUMANITAIRE ET DE REACTION AUX CRISES ?	51
2.30. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR VOTRE PAYS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES POUR LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES PETITES FILLES ET DES VIOLATIONS DE LEURS DROITS FONDAMENTAUX ?	52
2.31. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR VOTRE PAYS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES POUR INTEGRER LES PERSPECTIVES ET LES PREOCCUPATIONS DE GENRE DANS LES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES ?	52

2.32. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR VOTRE PAYS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES POUR INTEGRER LES PERSPECTIVES DE GENRE DANS LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES DE REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES, DE RESILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET D'ATTENUATION DE CE DERNIER ?	53
SECTION 3 - INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX	53
3.1. QUEL EST LE MECANISME NATIONAL ACTUEL ADOPTE PAR VOTRE PAYS POUR INSTAURER L'EGALITE DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES ? VEUILLEZ LE NOMMER ET DECRIRE SON POSITIONNEMENT AU SEIN DU GOUVERNEMENT	53
3.2. LA PERSONNE RESPONSABLE DU MECANISME NATIONAL EST-ELLE MEMBRE DU PROCESSUS INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DES ODD (P. EX., BUREAU DE COORDINATION INTERMINISTERIEL, COMMISSION OU COMITES) ?	53
3.3. EXISTE-T-IL DES MECANISMES FORMELS PERMETTANT AUX DIFFERENTES PARTIES PRENANTES DE PARTICIPER A LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING ET DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'HORIZON 2030 ?	53
<i>OUI</i>	53
3.4. L'EGALITE DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DE TOUTES LES FEMMES ET DE TOUTES LES FILLES SONT-ELLES CONSIDEREES COMME UNE PRIORITE ESSENTIELLE DANS LE PLAN NATIONAL OU LA STRATEGIE NATIONALE DE MISE EN ŒUVRE DES ODD ?	53
<i>Oui</i>	53
SECTION 4 - DONNEES ET STATISTIQUES	53
4.1. QUELS SONT LES TROIS PRINCIPAUX DOMAINES DANS LESQUELS VOTRE PAYS A FAIT LE PLUS DE PROGRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES EN MATIERE DE STATISTIQUES DU GENRE AU NIVEAU NATIONAL ?	54
4.2. PARMIS LES MESURES SUIVANTES, QUELLES SONT LES TROIS PLUS GRANDES PRIORITES DE VOTRE PAYS POUR LE RENFORCEMENT DES STATISTIQUES NATIONALES DU GENRE AU COURS DES CINQ PROCHAINES ANNEES ?	54
4.3. AVEZ-VOUS DEFINI UN ENSEMBLE NATIONAL D'INDICATEURS POUR SUIVRE LES PROGRES DES ODD ?	54
4.4. LA COLLECTE ET LA COMPILATION DE DONNEES SUR LES INDICATEURS DE L'ODD 5 ET SUR LES INDICATEURS SPECIFIQUES AU GENRE DANS LE CADRE D'AUTRES ODD SONT-ELLES COMMENCEES ?	55
4.5. LESQUELLES DES VENTILATIONSSUIVANTES SONT REGULIEREMENT FOURNIES PAR LES PRINCIPALES ENQUETES DANS VOTRE PAYS ?	56

BIBLIOGRAPHIE

- Stratégie Nationale révisée de lutte contre les violences basées sur le genre SNVBG Révisée, Décembre 2019 ;
- Dynamique Genre et Santé de la Reproduction, CEPFE, 22 Aout 2023 ;
- Feuille de route de lutte contre les violences faites aux femmes pendant le processus électoral 2024-2028 (MINIGENRE, Janvier 2024) ;
- Plan d'Action National de la 2^{ème} génération de la mise en œuvre de la Résolution 1325 ;
- Rapport pays de la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies de 2020,2021, 2022, 2023 ;
- Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016-2025, Version finale, Décembre 2015 ;
- Cadre stratégique pour l'enseignement secondaire, Rapport Final comprenant la stratégie de l'enseignement secondaire en RDC et un plan d'action, Novembre 2019. ;
- Gratuité de l'éducation de base dans les écoles primaires publiques en République Démocratique du Congo : « Etat de lieu, défis, effets et perspectives », Janvier 2024 ;
- Programme de Développement Local des 145 territoires (PDL-145T), Volume 1, Décembre 2021 ;
- Plan National Stratégique de Développement de 2019, 2023 ;
- Rapport du Gouvernement sur l'état d'application de la Déclaration de Beijing et la plateforme d'action Beijing +25

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo reste engagée dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995). Comme exprimé dans la Constitution et souligné dans la Politique Nationale Genre, la RDC aspire à une société plus juste en garantissant l'égalité des droits homme-femme et la parité.

Depuis le 25^e anniversaire, des efforts louables ont été accomplis, en collaboration avec toutes les parties prenantes dont plusieurs ministères sectoriels, la société civile, les partenaires techniques et financiers, les institutions universitaires, le secteur privé, etc.

Le présent rapport quinquennal rend compte des progrès enregistrés en RDC depuis 2019, année de commémoration du 25^e anniversaire jusqu'en 2023. Il établit le bilan en termes des progrès, des difficultés et des défis relatifs à la quête de l'égalité de sexe dans le pays, pour la période couvrant ces cinq dernières années en rapport avec les 12 domaines de Beijing.

Pour élaborer le rapport Beijing+30, la méthodologie utilisée était participative. Plusieurs acteurs clés œuvrant dans les 12 domaines de Beijing étaient mis à contribution. Les étapes suivantes ont été franchies : Les travaux préparatoires, la collecte des données, l'analyse et traitement des données, la rédaction du draft0, la consolidation du draft 0 dans un atelier et la production du rapport final Beijing +30.

I. SECTION 1 : PRIORITES, REALISATIONS, PROBLEMES ET ECHECS ENREGISTRES DE 2019 à 2023.

Cette section fait un aperçu de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en RDC depuis 2019 (dernier rapport) jusqu'en 2023. Ainsi, à travers des réponses à ces différentes questions, une analyse des priorités, des réalisations, des défis et des échecs a été faite.

1. Quels ont été les priorités, les réalisations, les problèmes et les échecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cours des cinq dernières années ?

1.1. Les priorités.

La RDC continue à considérer la question de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes comme une priorité et gage des droits et des valeurs fondamentales.

A cet effet, le Gouvernement focalise ses préoccupations sur les questions suivantes : (i) la lutte contre les violences basées sur le genre (ii) l'habilitation du statut juridique de la femme, (iii) l'autonomisation économique de la femme, (iv) la participation politique de la femme ainsi que l'intégration du Genre dans la consolidation de la paix.

En ce qui concerne la lutte contre les VBG, le Gouvernement a fixé les objectifs prioritaires ci-après :

- (i) La prévention des VBG : identifier et mieux comprendre les causes profondes, les conséquences et les moyens de lutte ; impliquer les communautés et les individus dans un changement de comportement vis-à-vis des VBG ; promouvoir les droits à la santé sexuelle et reproductive des femmes et des jeunes adolescentes ; renforcer les mécanismes de protection ainsi que le cadre légal et réglementaire ;
- (ii) Le renforcement de l'autonomisation économique de la femme congolaise : appuyer le développement des activités génératrices des revenus et des structures d'assistance socioéconomique en faveur des femmes et des jeunes filles, en particulier celles qui sont les plus vulnérables ; renforcer le leadership féminin et impliquer l'homme dans la masculinité positive et la lutte contre les VBG.
- (iii) Le renforcement de l'éducation sur les VBG dans le processus de socialisation des enfants et des jeunes : améliorer l'environnement scolaire et communautaire d'apprentissage et d'intervention sur les inégalités de genre et les VBG, susciter et soutenir la révision des programmes scolaires afin de les rendre sensibles aux questions de genre et des VBG ; favoriser la communication interpersonnelle entre parents et enfants.
- (iv) Le renforcement de la Paix et la sécurité dans une perspective genre : doter le pays d'un plan d'action de la 2^{ème} génération de la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité ainsi que les Plans provinciaux sectoriels de la mise en œuvre de cette Résolution ; créer la base des données Femmes, Paix et Sécurité ainsi que la cartographie des femmes médiatrices pour la paix constituent les priorités

du Gouvernement en vue de mettre en place des politiques et programmes sur base des données réelles.

- (v) La prise en charge holistique des victimes : assurer la gestion des cas et l'accompagnement psychosocial des victimes des VBG, l'assistance médicale, le référencement des victimes vers les structures judiciaires et leur suivi, la réintégration socioéconomique des victimes, le renforcement des services d'assistance sociale.
- (vi) La justice et la lutte contre l'impunité des auteurs des VBG : appuyer le renforcement des capacités des magistrats et auxiliaires de la justice sur les questions des VBG, encourager les communautés à la culture de la dénonciation des cas des VBG, faciliter l'accès à la justice à toute personne victime des VBG et appuyer la rééducation des auteurs des VBG et la prévention des VBG en milieu pénitentiaire.
- (vii) La collecte des données, le suivi-évaluation des activités de lutte contre les VBG : mettre en place un système de suivi-évaluation (SSE) ; renforcer et mettre à jour la cartographie des intervenants œuvrant dans la lutte contre les VBG sur toute l'étendue de la RDC ; collecter et entreposer dans une banque des données ; analyser les informations nécessaires pour le suivi-évaluation ; élaborer et publier des rapports annuels sur les activités de lutte contre les VBG.

1.2. Les réalisations en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

- La prévention des VBG : Lancement de la campagne « Tolérance zéro contre l'impunité des Violences sexuelles » par SEM Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO en juin 2021 et se poursuit jusqu'à ce jour. Un Plan d'action a été élaboré pour cette cause ; la révision de la Stratégie Nationale de Lutte contre les VSBG en 2020 ; la réforme au sein des FARDC et de la Police Nationale Congolaise intégrant la lutte contre les VBG ...
- Le renforcement de l'autonomisation économique de la femme congolaise : la mise en œuvre du Projet d'Appui au Développement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises (PADMPME) et du projet TRANSFORME. Dans le cadre de ce projet, les jeunes et les femmes ont été formés et appuyés en business

plan des plusieurs filières ; l'élaboration des deux Stratégies, à savoir : Stratégie Nationale de l'Autonomisation Economique de la femme dans le secteur Agricole et Stratégie Nationale de l'Autonomisation Economique de la Femme ...

- *Le renforcement de l'éducation sur les VBG dans le processus de socialisation des enfants et des jeunes :*

- Formation des noyaux Provinciaux des formateurs/trices des enseignant-e-s et sensibilisation des leaders communautaires sur la prévention des Violences Basées sur le Genre en milieu Scolaire (VBGMS) avec l'appui du Projet d'Amélioration de la Qualité de l'Education (PAQUE) dans les 12 Provinces Educationnelles.
- Campagne de la Scolarisation des Filles (SCOFI) dans les 6 Provinces Educationnelles : 1) Mongala 1, 2) Mongala 2, 3) Kasai 2, 4) Nord-Ubangi 1, 5) Nord-Ubangi 2, 6) Sud-Ubangi 2 avec PAQUE ;
- Diagnostic Genre organisationnel et stratégique du secteur de l'Education en RDC, pour se rendre compte de l'effectivité de la mise en œuvre du concept Genre au sein des services centraux et provinciaux (janvier 2023) dans 5 Provinces Educationnelles : 1) Tanganyika : 1 Kalemie, 2) Haut-Katanga1 : Lubumbashi, 3) Kasai Central : 1Kananga, 4) Kasai 1 : Tshikapa et 5) Kinshasa ;
- Opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes « MGP » avec la mise en place de l'application Allo Ecole pour enregistrer les cas des personnes victimes des Violences Basées sur le Genre en Milieu Scolaire « VBGMS » avec le Projet d'Equité et de Renforcement du Système Educatif « PERSE »

- *Le renforcement de la Paix et la sécurité dans une perspective genre :*

L'élaboration et l'adoption du Plan d'Action de la 2^{ème} génération de la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité qui avec comme innovations(i) un rapprochement est faite entre les objectifs de la Résolution 1325, le New Deal, l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, le cadre Continental des Résultats et les ODD;(ii) la prise en compte des aspects des Adolescentes et des

Jeunes Femmes conformément à la Résolution 2250 sur la jeunesse ;(iii)La prise en compte des personnes handicapées, des autochtones et des personnes vulnérables conformément à la Convention Internationale de droits de personnes handicapées, particulièrement les femmes handicapées...

Sur le Plan de la Participation de la Femme, il ressort globalement ce qui suit :

- La représentativité des femmes s'est nettement améliorée au sein du gouvernement national, passant de 17% en 2019 à 33% en 2024 ;
- La représentativité des femmes s'est légèrement améliorée au sein de l'Assemblée nationale, gouvernement national, passant de 13% en 2019 à 13,6% en 2024 ;
- La représentativité des femmes a beaucoup régressé au Sénat passant de 17% en 2019 à 9,6% en 2024 ;
- La représentativité des femmes a beaucoup régressé aux Assemblées Provinciales, passant de 17% en 2019 à 9,6% en 2024 ; bien que certaines provinces aient excellé en alignant 25% des femmes, tandis que la grande majorité des provinces, soit 17 au total n'ont élu aucune femme ;
- Les femmes ont participé aux différents dialogues et négociation de paix à des taux variés selon les provinces ;
- Les femmes ne sont quasiment pas représentées au sein du conseil National de Sécurité, dans la direction de la Direction Générale des Migrations, à la direction de l'Agence Nationale de Renseignements ;
- Les femmes représentent environ 25% des effectifs de l'appareil judiciaire, cependant elles sont très faiblement représentées au sein des hautes juridictions telles que la Cour Constitutionnelle, la Cour de cassation, le Conseil d'Etat, la Haute Cour Militaires, avec des taux inférieurs à 10%.

Sur le plan de **prévention**, la RDC regorge un arsenal juridique conséquent afin de garantir la sécurité de la femme avant, pendant et après les conflits.

Par rapport aux bonnes pratiques, retenons aussi des avancées significatives sur l'enrôlement des enfants-soldats, la mise en place des mécanismes d'alerte précoce, des sanctions contre des auteurs des violences.

Du point de vue de la protection : **il est** lié aux articles 10,11,12,13 et14 de la résolution 1325 et objectifs 8et 9, notons les avancées liées aux normes et aux actions entre autres la mise en place des mécanismes de prise en charge des victimes, organisations des audiences foraines.

Quant au relèvement, il est lié aux objectifs 12,13,15,16 et17 de la résolution 1325 les bonnes pratiques notent les avancées significatives entre autres :la synergie des acteurs locaux, l'amélioration de l'arsenal juridique, le cadre légal et institutionnel.

- La prise en charge holistique des victimes :

Le Gouvernement a doté le pays d'un Fonds national pour la réparation des préjudices subis par les victimes des violences sexuelles liées au conflit, appelé FONAREV. Celui-ci est un établissement public, jouissant de l'autonomie financière, créée par la Loi n°22/065 du 26 décembre 2022. C'est une structure pérenne de justice transitionnelle et holistique chargé de l'appui à l'accès à la justice, à la réparation, à l'autonomisation et au relèvement communautaire des victimes et de leurs ayants droit. Parmi toutes ces missions, celles qui consistent à leur apporter gratuitement l'assistance judiciaire assurée par des avocats, le recouvrement de leurs dommages-intérêts alloués par les cours et tribunaux et le soutien psycho-médical nécessaire revêtent une importance capitale. Dans ce cadre, le Fonds prendra en compte des victimes directes, c'est-à-dire celles qui ont personnellement subi lesdits crimes et abus du passé, et des victimes indirectes, c'est-à-dire les ayants droit des victimes directes, à savoir, leurs membres de famille proches.

Aussi, il faut signaler la création par l'Institutionnalisation des Centres Intégrés des Services Multisectoriels (CISM) en RDC par le Décret du Premier Ministre en 2022 et poursuite d'installation des CISM dans les différentes Provinces.

- La justice et la lutte contre l'impunité des auteurs des VBG

Une Ordonnance-Loi n ° 23/023 du 11 septembre 2023 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code Pénal Congolais a été promulguée par le Chef de l'Etat, grâce à un projet soumis par les organisations de la société civile.

Il y a eu lancement de la Campagne « Tolérance Zéro Immédiate » contre les violences faites aux femmes et Filles en septembre 2021.

- La collecte des données, le suivi-évaluation des activités de lutte contre les VBG : Des efforts sont fournis pour alimenter continuellement la base de données nationale sur les VBG en utilisant les NTIC.

1.3. Echecs/Problèmes et Défis :

Il s'agit des étapes ratées par la République Démocratique du RDC dans sa marche vers une société plus égalitaire et qui constituent des ambitions pour l'avenir. Ces échecs sont :

- La loi électorale qui ne rend toujours pas contraignante la prise en compte de la parité homme-femme malgré plusieurs plaidoyers avec comme conséquence la faible représentativité de femmes aux postes de prise de décision ;
- La loi portant modalité d'application des droits de la femme et de parité qui reste muette et floue sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs et ne prévoit aucune disposition concrète permettant d'aboutir à une égalité des hommes et des femmes dans les instances politiques. Elle ne revient pas sur les nouveaux critères d'éligibilité particulièrement discriminants pour les femmes introduites par la loi électorale (voir le rapport d'analyse participative et inclusive de la loi sur la parité, élaboré par Rien Sans les Femmes)
- La persistance des grandes disparités dans tous les domaines de la vie nationale ;
- La faible appropriation des initiatives de promotion des droits de la femme ;
- Le faible investissement dans certains domaines de Beijing traduit par l'accès limité au service de santé sexuelle et reproductive, la faible mise en œuvre du PAN 1325.
- La persistance des us et coutumes rétrogrades envers les femmes et les filles, la persistance et la banalisation des VBG dans la société.
- La prise en compte effective du genre dans les programmes et projets de développement
- L'application effective des lois pour la lutte contre l'impunité et les violations des droits de la personne humaine
- La pacification du territoire et la consolidation de la paix
- L'implication des communautés dans la masculinité positive
- La réduction de la pauvreté largement féminisée ;
- Opérationnalisation du processus de la planification et Budgétisation Sensible au Genre.

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) demeure très préoccupé par l'ampleur, la diversité et les conséquences des Violences Basées sur le Genre (VBG). En effet, les VBG, qu'elles soient institutionnelles, physiques, psychologiques, sexuelles et autres, se commettent dans toutes les provinces de la RDC et empêchent la femme de participer de manière efficace à la reconstruction et au développement du pays.

En dépit des efforts en cours depuis plus d'une décennie, la lutte contre les VBG en RDC fait face à d'importants défis qu'il faut relever et qui doivent être pris en compte dans toute politique et stratégie :

- *Le défi de la coordination des activités de lutte*

La coordination efficace des activités s'impose car les efforts entrepris par les partenaires restent éparpillés et ne correspondent pas toujours aux priorités nationales, du fait qu'il n'existe aucun cadre de référence précis qui soit mis en place.

- *Le défi de la disponibilité et de l'utilisation des données*

La collecte, la centralisation et l'analyse des données sur les différentes formes de VBG à travers l'ensemble du pays sont difficiles compte tenu, entre autres, de l'étendue de la RDC, de la faiblesse des moyens financiers, et de la capacité des personnes commises à ces tâches. L'incomplétude des données d'incidence des VBG, l'absence de données de base complètes et régulièrement mises à jour sur la prévalence, compromet aussi bien la capacité de bien s'adapter aux tendances émergentes, que le suivi-évaluation des programmes qui sont mis en œuvre.

- *Le défi de la prise en compte du genre dans les programmes et projets de développement*

L'intégration du genre dans les politiques, programmes et projets de développement, conformément, entre autres, aux recommandations de la Plateforme de Beijing, demeure également un défi important. La prise en compte de ce défi devrait d'abord conduire à l'élaboration de budgets sensibles au genre, puis à « l'approche Droit », c'est-à-dire se baser sur l'équité et la justice sociale dans l'élaboration et la mise en œuvre des outils d'opérationnalisation économique, conformément aux

recommandations de Beijing. Cela devrait permettre de mettre en exécution les activités qui sont prévues dans la SNVBG révisée.

- *Le défi de l'application effective des lois*

L'application effective des lois pour la lutte contre l'impunité et les violations des droits de la personne humaine demeure un grand défi. En effet, cette lutte se fait dans un contexte qui semble consacrer l'impunité et l'inefficacité de l'appareil judiciaire, à cause de la faiblesse des institutions en charge de l'application de la loi. Dans la plupart des cas, les officiels chargés de la restauration de l'Etat de droit ne comprennent pas toujours le lien entre la protection des femmes et la survenance des violences sexuelles. Ils sont peu outillés pour mettre en œuvre les lois sur les violences sexuelles et tendent à croire que c'est une affaire des ONGs nationales.

- *Le défi de la pacification du territoire et de la consolidation de la paix*

La restauration et la consolidation de la paix sur l'ensemble du territoire national demeurent un défi de taille à relever. En effet, les conflits armés et les situations d'insécurité avec les déplacements des populations qui en résultent, favorisent les VBG dont les femmes sont victimes.

- *Le défi de la prise en charge des auteurs des violences*

Il est constaté qu'aucun encadrement n'est fait pour les auteurs des VBG. Seule la répression est appliquée à l'endroit de ces coupables. Cela ne crée pas les conditions favorables pour des procès équitables et conduit parfois à des abus graves. Du point de vue psycho-social, aucune action de réhabilitation et de réintégration en faveur des auteurs n'est perceptible.

- *Le défi de l'implication des communautés*

La lutte contre les VBG ne sera gagnée que si l'on parvient à bousculer les normes socioculturelles, en parvenant à changer les comportements et les perceptions. Ce changement ne peut arriver qu'à plus ou moins long terme, à condition cependant de mener des activités qui s'y rapportent. C'est ici que l'implication des communautés s'avère indispensable : leur faire comprendre l'importance voire la gravité des VBG, leur

rôle dans leur perpétuation, et les engager dans la lutte pour le changement de comportement.

- *Le défi de la pauvreté*

Il existe un lien entre la pauvreté, la vulnérabilité et les VBG. Les pauvres et les vulnérables sont plus exposés au risque de subir des VSBG ou de les commettre. La généralisation de la pauvreté rend donc difficile la lutte contre les VBG. Elle expose la quasi-totalité de la population, qui est pauvre, au risque de les subir. En effet, la pauvreté augmente les risques de mariages forcés/précoces et l'exploitation sexuelle comme moyen de survie. La pauvreté oblige aussi les femmes et filles à marcher de longues distances pour subvenir aux besoins de leurs familles – les exposant ainsi à une myriade de risques VBG.

- *Le défi de la prise en charge des survivants masculins, garçons et hommes.*

Bien que le Gouvernement ait institutionnalisé les CISM, il demeure cependant le défi de leurs installations dans toutes les provinces de la RDC qui requiert les moyens importants.

2. Parmi les priorités suivantes, quelles sont les cinq grandes priorités qui ont permis, au cours des cinq dernières années, d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans votre pays par le biais de lois, de politiques et/ou de programmes ?

- Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles.
- Éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire.
- Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.
- Participation et représentation politiques.
- Services et infrastructures de base (eau, installations sanitaires, hygiène, énergie, transport, communication, etc.).

(1) Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles

La période 2019- 2023 a été marquée en RDC par la mise en place de nouvelles institutions issues des élections de décembre 2018, avec l'avènement au pouvoir du Président Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, marquant la première alternance politique pacifique du pays depuis son accession à l'indépendance. Le nouveau Gouvernement a fait de la gratuité de l'enseignement primaire son cheval de bataille ; elle est entrée en vigueur en septembre 2019. Pour ce faire, le Gouvernement a augmenté la part du budget allouée à l'éducation (de 11,6% en 2017 à 21,8% en 2021).

Ces mesures ont eu pour conséquences l'augmentation généralisée du nombre des inscriptions où 3 millions d'enfants supplémentaires ont été inscrits dans les écoles primaires, le nombre d'élèves à l'école secondaire a également augmenté. Cette mesure salvatrice a eu des effets positifs sur l'équité de genre, et a permis à plusieurs filles exclues du système éducatif de renouer avec le chemin de l'école en levant l'obstacle financier.

A côté des efforts de réglementation de la gratuité de l'enseignement, figurent de multiples campagnes en faveur de la scolarisation des filles, notamment : « Toutes les filles à l'école » ; « Vas-y fille » en vue d'améliorer la fréquentation scolaire des enfants congolais en général et ceux de l'école primaire en particulier.

Toutefois, la politique de la gratuité de l'enseignement de base n'est pas sans conséquence. La levée de paiement de tous les frais scolaires par les parents a entraîné une vague d'inscription des nouveaux élèves qui jadis étaient exclues du système scolaire, ce qui a entraîné le surpeuplement des salles de classes, la difficulté pour les enseignants de dispenser le cours dans les conditions optimales et une charge de travail supplémentaire pour les enseignants. Les études menées ont démontré que la moyenne de nombre de classes est passée de 1 à 2 classes parallèles. Le nombre d'enseignants a aussi doublé après la gratuité. La moyenne du nombre d'élèves est passée de 38 à 78 élèves par classe. Par conséquent, la moyenne de réussite a légèrement baissé ; elle est passée de 69% à 66,8% par rapport aux années antérieures.

Pour assurer aux enfants de tous les territoires de la RDC de meilleures conditions d'études, le Gouvernement de la République a mis en œuvre l'initiative du Président de

la République dénommée « Le Programme de développement local dédié aux 145 territoires (PDL-145T) ; ce programme est endossé au pilier 5 du Plan National Stratégique de Développement (PNSD) 2019-2023 dans son volet relatif au développement équilibré des provinces. La mise en œuvre de ce programme a permis la construction, la réhabilitation et l'équipement des 1198 écoles. Cette mesure a permis à plus de 500 000 enfants dont au moins 40 % de filles d'être scolarisés

(2) Éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire.

Plusieurs mesures ont été prises par le Gouvernement National qui sont réalisées et d'autres en cours de réalisation, notamment :

- L'Adoption du Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) dont les plaidoyers ont été faits pour la prise en compte de la dimension genre ;
- Promotion des Femmes pauvres à un travail décent par le biais de politiques actives sur le marché du travail ;
- La participation de la RDC au Développement de PNSD en répondant à l'ODD 5, de l'autonomisation de la femme et de la fille à travers l'organisation des foires ;
- Mise en place d'un fonds d'investissement pour la femme (FIF), avec l'Adhésion de 500 structures féminines ;
- Implantation de 5 chambres froides dans 5 communes à travers le sous- projet d'appui à la conservation des denrées alimentaires (vivres frais) et produits de pêche, d'élevage et maraichers ;
- Mise en place du programme PADMPME avec un appui financier d'une valeur d'USD 100 Millions. Ce programme a financé les femmes et les jeunes filles à travers la capitale Kinshasa, Kongo Central (Matadi), Haut-Katanga (Lubumbashi), Nord-Kivu (Goma) ;
- Mise en place du projet TRANSFORME avec l'appui financier d'USD 150 millions dont l'exécution a eu lieu dans 7 villes de la RDC (Kinshasa, Matadi, Bukavu, Goma, Bunia, Mbuji-Mayi et Kananga)
- Mise en place d'une plateforme numérique du COMESA pour donner la parole à 50 millions des femmes Africaines ; Plusieurs activités sont menées, notamment : la formation (prise de parole en public, les conférences) ;

- Mise sur pied la Politique de l'Agriculture Durable de la République Démocratique du Congo (2022) avec l'élaboration de la Stratégie Nationale de l'Autonomisation Economique des Femmes dans le Secteur Agricole (2023) et de la Stratégie Nationale de l'Autonomisation Economique des Femmes en cours d'élaboration ...

(3) Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles

Dès son avènement à la magistrature suprême en janvier 2020, le Président de la République a considéré, à l'instar de son prédécesseur, la question de l'égalité genre et l'autonomisation des femmes comme une des priorités nationales et s'est particulièrement intéressé à la lutte contre les violences faites à la femme, au point d'être plébiscité « Champion de la Masculinité positive » par ses homologues africains.

C'est ainsi que dans le cadre de la Déclaration de Kampala, le Gouvernement a lancé la campagne « Tolérance zéro contre l'impunité des Violences sexuelles ». Cette campagne a été lancée par SEM Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO le samedi 19 juin 2021. Elle se poursuit jusqu'à ce jour.

La création d'une Cellule Technique de la Masculinité Positive rentre dans la logique de lutte contre les VBG qui est l'une des stratégies prévues dans la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre révisée en 2020 (SNVBG). Ce document est la seule référence, pour tous les intervenants, en matière de lutte contre les VBG en RDC. Il fixe les objectifs prioritaires pour le pays, tels que relevés ci-dessus dans la partie relative aux priorités de la RDC en ce qui concerne la lutte contre le VBG.

Aussi, en ce qui concerne le communiqué conjoint entre les Nations Unies et la RDC, sans revenir sur les acquis relevés dans le rapport précédent, les réalisations de la RDC concernant la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit se résument comme suit à travers les 4 axes du Communiqué Conjoint : la mobilisation communautaire, le renforcement des capacités des Magistrats, la collecte des données et la poursuite des auteurs.

En matière de prévention, plusieurs sensibilisations sont faites par divers acteurs au sein de la population et dans le milieu scolaire et universitaire ainsi qu'en milieu

professionnelle. Quelques études sont menées pour identifier et de mieux comprendre les causes profondes, les conséquences et les moyens de lutte contre les VBG.

Il paraît important de signaler aussi que le Gouvernement, par le biais du Ministère du Genre, Famille et Enfant, avec l'appui des partenaires, s'est doté d'une feuille de route pour lutter contre les violences faites aux femmes pendant le processus électoral. En effet, pendant les dernières élections générales de 2023, plusieurs femmes ont été scandaleusement victimes des violences électorales inacceptables. L'objectif poursuivi dans la mise en œuvre de cette feuille de route 2024-2028 est de voir le prochain cycle électoral exempt de toute forme de violences à l'égard de la femme.

(4) Participation et représentation politiques

Sur le Plan de la Participation de la Femme, il ressort globalement ce qui suit :

- La représentativité des femmes s'est nettement améliorée au sein du gouvernement national, passant de 17% en 2019 à 33% en 2024 ;
- La représentativité des femmes s'est légèrement améliorée au sein de l'Assemblée nationale, gouvernement national, passant de 13% en 2019 à 13,6% en 2024 ;
- La représentativité des femmes a beaucoup régressé au Sénat passant de 17% en 2019 à 9,6% en 2024 ;
- La représentativité des femmes a beaucoup régressé aux Assemblées Provinciales, passant de 17% en 2019 à 9,6% en 2024 ; bien que certaines provinces ont excellé en alignant 25% des femmes, tandis que la grande majorité des provinces, soit 17 au total n'ont élu aucune femme ;
- Les femmes ont participé aux différents dialogues et négociation de paix à des taux variés selon les provinces ;
- Les femmes ne sont quasiment pas représentées au sein du conseil National de Sécurité, dans la direction de la Direction Générale des Migrations, à la direction de l'Agence Nationale de Renseignements ;
- Les femmes représentent environ 25% des effectifs de l'appareil judiciaire, cependant elles sont très faiblement représentées au sein des hautes juridictions

telles que la Cour Constitutionnelle, la Cour de cassation, le Conseil d'Etat, la Haute Cour Militaires, avec des taux inférieurs à 10%.

Cependant, il y a lieu de noter la faible participation de la femme congolaise à la gouvernance démocratique qui est notamment due, à l'absence de mesures d'application de certaines lois particulières mais aussi plus globalement à la non-vulgarisation ainsi qu'à la faible appropriation de certaines lois par la population. Beaucoup reste encore à faire dans ce domaine.

(5) Services et infrastructures de base (eau, installations sanitaires, hygiène, énergie, transport, communication, etc.)

Projet de Développement à partir de 145 Territoires, en sigle « PDL 145 T » est une opportunité pour la population congolaise en générale et les femmes en particulier pour avoir accès aux services de base dans tous les territoires de la RDC. À ce sujet, le Ministère du Genre, Familles et Enfants avec l'appui de l'ONU Femmes multiplie des plaidoyers pour l'Intégration du genre dans ce projet du développement à partir de la base.

3. Au cours des cinq dernières années, avez-vous pris des mesures spécifiques visant à prévenir toute forme de discrimination et à promouvoir les droits des femmes et des filles victimes de formes multiples et convergentes de discrimination

? OUI

- Femmes handicapées
- Femmes atteintes du VIH/SIDA
- Jeunes femmes
- Femmes dans des situations de crise humanitaire
- Femmes réfugiées et déplacées
- Femmes âgées

4. Le nombre croissant de crises humanitaires causées par les conflits, les phénomènes climatiques extrêmes ou d'autres événements a-t-il affecté la mise en œuvre du PAB dans votre pays ?

OUI

5. *Parmi les priorités suivantes, quelles sont, selon votre pays, les cinq grandes priorités qui permettront dans les cinq prochaines années d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans votre pays par le biais de lois, de politiques et de programmes ? (Veuillez cocher les catégories concernées)*

- Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles ;
- Planification et Budgétisation sensible au Genre, une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes ;
- Participation active des populations vulnérables, telles que les femmes, les jeunes et les peuples autochtones pygmées dans toutes les étapes de la planification agricole durable ;
- Etendre la gratuité des accouchements et des soins aux nouveau-nés dans toutes les provinces ;

Pour une éducation de qualité, la formation et l'apprentissage permanent pour les femmes et les filles, le Gouvernement a mis en œuvre l'initiative présidentielle endossée au Plan National Stratégique de Développement (PNSD) 2019-2023, au Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2021-2023 et au Programme Présidentiel accéléré de lutte contre la Pauvreté et les Inégalités (PPALCPI), le PDL-145T. La mise en œuvre de ce programme a permis la construction et la réhabilitation des écoles pour répondre aux normes internationales, la construction des centres de formation et d'apprentissage. Il convient également de noter l'effectivité de la gratuité de l'enseignement de base à travers toute l'étendue du territoire et qui concerne les 6 premières années du primaire ainsi que les deux années du cycle d'orientation (7^e et 8^e année).

Le Gouvernement s'emploie à institutionnaliser la Planification et la Budgétisation Sensible au Genre en vue d'intégration du genre dans tous les secteurs de la vie nationale tenant compte de son caractère transversal. Il y a un impératif de maîtriser le défi de la Budgétisation Sensible au Genre afin de promouvoir l'égalité des sexes et de garantir que les ressources sont utilisées de manière efficace pour le bien-être de toute la population et pour la réalisation de l'ODD 5.

I. SECTION 2 : PROGRES REALISES EN RDC DANS LES 12 DOMAINES CRITIQUES.

DEVELOPPEMENT INCLUSIF, PROSPERITE PARTAGEE ET TRAVAIL DECENT :

6. *Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour promouvoir l'égalité des sexes en ce qui concerne le rôle des femmes dans le travail rémunéré et l'emploi ?*

- Renforcement et application de lois, de politiques, et de pratiques sur le lieu de travail interdisant la discrimination lors du recrutement, maintien en fonction et promotion des femmes dans les secteurs public et privé et la mise en place d'une loi sur la rémunération égale ;
- Amélioration de l'accès aux technologies modernes (y compris les technologies intelligentes sur le plan climatique), aux infrastructures et aux services (y compris la vulgarisation agricole) ;
- Soutien à la transition entre le travail informel et le travail formel, notamment grâce à des mesures juridiques et politiques qui profitent aux femmes travaillant dans le secteur informel ;
- Conception de mécanismes pour une participation égale des femmes aux instances de prise de décisions économiques (p. ex., au sein des ministères du commerce et des finances, des banques centrales et des commissions économiques nationales).

7. *Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour reconnaître, réduire et/ou redistribuer les soins et travaux domestiques non rémunérés et promouvoir la conciliation travail-famille ? (Les énumérer et commenter).*

- Inclusion des soins et travaux domestiques non rémunérés dans les statistiques et la comptabilité nationales (p. ex., enquêtes sur l'utilisation du temps, exercices d'évaluation et comptes satellites) ;
- Mise en place ou renforcement du congé maternité/paternité/parental ou des autres types de congés familiaux ;
- Campagnes ou activités de sensibilisation visant à encourager la participation des hommes et des garçons aux tâches familiales et domestiques non rémunérées ;
- Modification de la législation concernant la répartition des biens matrimoniaux ou des droits à la pension après le divorce, afin de reconnaître la contribution non rémunérée des femmes à la famille pendant le mariage.

8. *Votre pays a-t-il instauré des mesures d'austérité ou de consolidation fiscale, comme des réductions des dépenses publiques ou des effectifs dans le secteur public, au cours de cinq dernières années ? OUI*

- Élimination de la pauvreté ;
- Protection sociale ;
- Services sociaux

ÉLIMINATION DE LA PAUVRETE, PROTECTION SOCIALE ET SERVICES SOCIAUX.

9. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles ?

- Promotion de l'accès des femmes pauvres à un travail décent, par le biais de politiques actives sur le marché du travail (p. ex., la formation professionnelle, les compétences, les subventions à l'emploi, etc.) et prise de mesures ciblées ;
- Soutien de l'entrepreneuriat et des activités de développement des entreprises des femmes ;
- Mise en place ou renforcement de services juridiques peu coûteux à l'intention des femmes vivant dans une situation de pauvreté.

10. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale ?

- Mise en place ou renforcement de la protection sociale pour les femmes sans emploi (p. ex., allocations de chômage, programmes publics en faveur de l'emploi, assistance sociale) ;
- Mise en place ou renforcement de transferts monétaires conditionnels ;
- Réforme des régimes de protection sociale contributifs pour renforcer l'accès des femmes et les niveaux d'allocation ;
- Amélioration de l'accès aux mesures susmentionnées pour des populations spécifiques (p. ex., les femmes travaillant dans le secteur informel, y compris les travailleuses domestiques, les immigrantes et les réfugiées et les femmes dans des contextes humanitaires).

SECTION 2 : PROGRES REALISES EN RDC DANS LES 12 DOMAINES CRITIQUES DEVELOPPEMENT INCLUSIF, PROSPERITE PARTAGEE ET TRAVAIL DECENT

11. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles ?

- Promotion de l'accès des femmes aux services de santé à travers l'extension de la couverture sanitaire universelle ou des services de santé publics ;
- Développement des services de santé spécifiques aux femmes et aux filles, y compris des services de santé sexuelle et procréative, des services de santé mentale, de santé maternelle et de lutte contre le VIH ;
- Renforcement de l'éducation sexuelle complète dans les écoles ou par le biais de programmes communautaires ;

- ☑ Accès aux services de santé sexuelle et procréative pour les femmes et les filles réfugiées, et pour les femmes et les filles dans des contextes humanitaires.

En 2019, le gouvernement de la RDC a promulgué la loi basée sur le principe de la sante pour tous et par tous qui vient appuyer la nation des soins de santé primaire à travers l'unité opérationnelle de consommation des soins.

Notre pays s'est doté également d'un plan d'action stratégique multisectoriel de la planification famille (CTMP).

A tous les niveaux, dans l'optique de contribuer à la réduction de la mortalité infantile et maternelle (la maternité à rendre risque).

Dans le cadre de l'objectif Zéro infection, zéro décès, dû au VIH, ainsi que la génération sens VIH à travers l'offre de service de la PTME à toutes les femmes enceinte l'accès au ARV a été sensiblement améliorer non seulement par sa gratuite, mais aussi par sa disponibilité à tout le niveau de la pyramide sanitaire.

L'initiative présidentielle à travers la couverture santé universelle (CSU), la gratuité de la maternité, l'amélioration des infrastructures sanitaire, son équipement et le reforment des capacités du capital humain viennent compléter autant d'action tendant à renforcer la réduction de la mortalité maternelle dans les milieux des soins.

12. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats de l'éducation et des compétences des femmes et des filles ?

- ☑ Mesures prises pour augmenter l'accès des filles à l'éducation, à l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et aux programmes de développement des compétences, mais aussi pour les maintenir dans ces programmes et les terminer ;
- ☑ Renforcement de programmes éducatifs pour accroître la sensibilité au genre et éliminer les préjugés à tous les niveaux de l'enseignement ;
- ☑ Formation en matière d'égalité des sexes et des droits de l'homme pour les enseignants et autres professionnels de l'éducation ;
- ☑ Promotion d'environnements éducatifs sûrs, inclusifs pour les femmes et les filles et sans harcèlement.
- ☑ Accès à des services d'eau potable et d'assainissement sûrs et facilitation de la gestion de l'hygiène menstruelle, en particulier dans les écoles et autres lieux d'enseignement ou de formation ;
- ☑ Renforcement de mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à leur permettre de poursuivre leur éducation en cas de grossesse et/ou de maternité.

Le gouvernement a adopté la Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016-2025. Cette stratégie définit les priorités d'actions pour le secteur de l'éducation durant dix ans et concerne l'Enseignement Primaire, Secondaire, Technique et Professionnel ainsi que l'Enseignement Supérieur et Universitaire.

La vision du Gouvernement de la Rd Congo pour le secteur de l'éducation est « *la construction d'un système éducatif inclusif et de qualité contribuant efficacement au développement national, à la promotion de la paix et d'une citoyenneté démocratique active* ». Cette stratégie a retenu le genre comme un facteur d'exclusion scolaire important. Il joue modérément sur les enfants de 6 à 11 ans (27,8% des filles contre 25,8% des garçons), l'écart de genre devient beaucoup plus important pour les enfants de 12 et 13 ans où les filles représentent 60,4%.

Les politiques et stratégies envisagées portent sur l'amélioration de la qualité de l'accueil, à travers la construction de latrines en nombre suffisant, des points d'eau et la mise en place des mesures favorisant la sécurité dans et à proximité de l'école. La mise en place de mesures favorisant l'augmentation des femmes dans le corps enseignant constitue également un axe de cette stratégie.

Il comprend également l'octroi des bourses aux enfants issues des milieux les plus défavorisés. Des actions de communication et de mobilisation sociale seront menées en collaboration avec le Ministère du Genre pour sensibiliser à la fois sur les droits des filles mais aussi sur les sanctions prévues par la loi sur les violences faites aux filles.

Pour l'enseignement primaire, la stratégie sectorielle dispose :

- Construction et réhabilitation des salles de classe ;
- Poursuite et renforcement de la mise en place de la politique de la gratuité ;
- Développement d'un programme en faveur de l'éducation inclusive, spéciale et des enfants vulnérables ;
- Scolarisation des jeunes filles issues des couches pauvres et défavorisées ;
- Mise en place progressive de l'enseignement de base (6 ans de primaire et deux années du cycle secondaire) ;
- Implantation de la cantine scolaire à travers la République Démocratique du Congo dont la première phase sera lancée au mois d'Octobre à Kinshasa par le Président de la République et intégration des notions de nutrition dans le Programme scolaire à tous les niveaux d'enseignement conformément au Plan National Stratégique Multisectoriel de Nutrition « PNSMN 2023-2030 » ;
- Octroi des bourses d'études aux filles du secondaire dans un premier temps dans 3 Provinces (Kasaï, Kasaï-Central et Kasaï Oriental) avec le Projet PAAF (2023) ;

- Formation des 5000 enseignantes sur la prévention des VBGMS dans 10 Provinces Educationnelles avec l'appui de la Banque Mondiale.

S'agissant de la formation technique et professionnelle, le PNSD élaboré pour la période 2019-2023 envisageait trois objectifs sectoriels, à savoir :

- Accroître l'accès, l'équité et la rétention à travers la promotion de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle ainsi que l'esprit d'entreprise ; la construction et réhabilitation des écoles techniques et professionnelles ainsi que des centres de formation professionnelle dans les 30 provinces éducationnelles ; la mise en œuvre de la politique de rétention des apprenants (l'incitation des filles et des personnes vivant avec handicap à l'ETP) ;
- Améliorer la qualité de l'apprentissage par : la dotation des écoles et des centres de formation professionnelle en équipement et matériels adéquats dans les 30 provinces ;
- Actualisation d'autres programmes restants selon l'approche par compétence ;
- Améliorer la gouvernance et le pilotage du sous-secteur à travers l'élaboration du Cadre National de Qualification et de Certification ;
- Organisation des Chambres des métiers et artisanat au niveau nationale, provincial et local.

La mise en œuvre de ce plan a permis de réaliser l'objectif. A ce jour, la RDC compte 131 centres de formation professionnelle où les inscriptions des jeunes filles sont gratuites.

Pour l'enseignement supérieur, il a été envisagé la diversification de l'offre en tenant compte des besoins de développement économique et social du pays. La réorganisation de l'offre du supérieur vise à favoriser l'équité (genre, milieu, population défavorisée et dans les pratiques) et à diversifier l'offre notamment par la mise en place de formation de courte durée pour les filières techniques et professionnelles en partenariat avec le monde économique.

Les mesures suivantes ont été prises :

- Améliorer l'équité genre dans l'accès à toutes les filières et plus particulièrement les filières prioritaires ;
- Améliorer l'équité entre milieux dans l'implantation des établissements supérieurs et dans l'allocation des moyens ;
- Favoriser par des mesures de discrimination positive l'accès des populations autochtones et des jeunes de bon niveau issus des catégories les plus défavorisées à des études supérieures ;

- Lutter contre les pratiques contraires aux valeurs éthiques dans les milieux universitaires (corruption, harcèlement, etc.).
- Introduction d'une discrimination positive par l'octroi des bourses d'études aux filles scolarisées dans les filières prioritaires. Depuis 2010, les filles scolarisées à la faculté polytechnique de l'Université de Kinshasa bénéficient déjà de bourses d'études. Il s'agira d'élargir progressivement cette mesure à toutes les filières prioritaires pour s'approcher progressivement de l'objectif d'équité genre ;
- Mise en place d'un nouveau système d'octroi des bourses universitaires pour les enfants issus des populations autochtones et des élèves brillants ne pouvant pas accéder aux études supérieures pour des raisons financières. Des critères d'octroi basés, notamment, sur les notes de l'Examen d'État et l'éloignement du lieu d'habitat de l'établissement d'accueil permettront de cibler cette dernière catégorie d'étudiants ;
- Elaboration d'une politique innovante d'affectation des enseignants qualifiés dans les provinces déficitaires, sur base des critères qui seront définis et des mécanismes d'incitation qui seront identifiés et mis en place en concertation avec le corps professoral ;
- Définition de nouveaux critères équitables d'allocation des ressources financières aux établissements de l'enseignement supérieur (EES) sur la base des normes de qualité et d'équité ;
- Identification et la mise en place de critères équitables pour la création de filières et d'établissements qui tiennent compte de la nécessité de résorber les disparités existantes ;
- Elaboration, la mise en place et le suivi d'un cadre réglementaire spécifique de lutte contre les antivaleurs dans les milieux universitaires.

L'une des grandes mesures prises dans l'enseignement supérieur au cours de ces cinq dernières années est la réforme « Licence-Master- Doctorat » (LMD) dans toutes les universités de la RDC. Cette réforme est réaffirmée à l'Article 98 de la Loi-cadre N° 14/004 du 11 février 2014 portant sur l'enseignement national qui a harmonisé les programmes d'enseignement supérieur de la RDC avec ceux des autres pays et régions du monde au sein du référentiel LMD pour assurer une reconnaissance internationale des diplômes délivrés en RDC et promouvoir la mobilité académique des étudiants, des enseignants et des chercheurs.

LIBERER DE LA VIOLENCE, DE LA STIGMATISATION ET DES STEREOTYPES

13. Au cours des cinq dernières années, quelles sont les formes de violence à l'égard des femmes et des filles pour lesquelles vous avez ciblé des mesures prioritaires et dans quels contextes spécifiques ?

- La violence entre partenaires intimes ou la violence conjugale, y compris la violence sexuelle et le viol conjugal
- Le harcèlement sexuel et la violence dans les lieux publics, en milieu scolaire et sur le lieu du travail
- La violence à l'égard des femmes en politique
- Les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés
- La traite des femmes et des filles

Tenant compte de ce qui a été relevé dans le précédent rapport, aucune mesure prioritaire dans un contexte spécifique n'a pas été prise, ces cinq dernières années, pour les formes de violences citées ci-haut, ciblées lors dudit rapport.

14. Quelles sont les mesures auxquelles votre pays a donné la priorité au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard les femmes et les filles ?

- Mise en place ou renforcement de lois relatives à la violence à l'égard les femmes et renforcement de leur application et de leur mise en œuvre ;
- Mise en place, actualisation ou enrichissement de plans d'action nationaux pour mettre fin à la violence à l'égard les femmes et les filles
- Mise en place ou renforcement de mesures visant à améliorer l'accès des femmes à la justice (p. ex., la création de tribunaux spécialisés, la formation du personnel judiciaire et de la police, les ordonnances de protection, les voies de recours et de réparation, y compris pour les cas de féminicide)
- Mise en place ou renforcement de services pour les victimes de violence (p. ex., les refuges, les services d'assistance téléphonique, les services de santé spécialisés, les services juridiques ou de justice, le conseil ou le logement)
- Mise en place ou renforcement de stratégies visant à prévenir la violence à l'égard les femmes et les filles (p. ex. dans le secteur de l'éducation, dans les médias, la mobilisation communautaire, l'action menée auprès des hommes et des garçons)
- Contrôle et évaluation de l'impact, y compris la production de données probantes et la collecte de données, notamment en ce qui concerne des groupes particuliers de femmes et de filles

- ☑ Mise en place ou renforcement de mesures pour améliorer la compréhension des causes et des conséquences de la violence à l'égard des femmes parmi les responsables de la mise en œuvre de mesures visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles

Afin de renforcer la lutte contre l'impunité des VBG, une Ordonnance-Loi n° 23/023 du 11 septembre 2023 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code Pénal Congolais a été promulguée par le Chef de l'Etat, grâce au projet de Loi soumis par les organisations de la société civile.

La RDC a ratifié sans réserve le Protocole de Maputo, le 09 juin 2008, en vertu de la loi d'autorisation n° 06/015 du 12 Juin 2006, ce qui l'oblige à mettre en œuvre les dispositions du Protocole de Maputo, y compris celles de l'article 14 .2 (c). Il faut signaler qu'en matière de traités, la RDC fait partie du système moniste qui veut qu'une fois qu'un traité est ratifié régulièrement, il est considéré comme faisant partie de l'ordre juridique interne. Un tel traité est même supérieur aux lois, dès le moment de sa publication au Journal Officiel en vertu de l'article 215 de la constitution.

Le Protocole de Maputo est le premier instrument des droits de l'Homme juridiquement contraignant à avoir consacré le droit à l'avortement médicalisé dans des cas bien déterminés (agression sexuelle, viol, inceste, danger pour la santé mentale et physique de la mère, danger pour la vie de la mère ou du fœtus).

Le pays a initié en 2015, le processus de révision de la Stratégie Nationale de Lutte contre les VSBG afin de renforcer la prise en compte de toutes les formes de violences et de mieux adresser les questions des violences sexuelles en zones des conflits. Cette stratégie a été adoptée en juin 2020 par le Gouvernement de la République. Elle comporte 7 composantes, 29 axes stratégiques et plusieurs activités à réaliser (128) sur une période de cinq.

Le Gouvernement a doté le pays d'un Fonds national pour la réparation des préjudices subis par les victimes des violences sexuelles liées au conflit, appelé FONAREV. Celui-ci est un établissement public, jouissant de l'autonomie financière, créée par la Loi n°22/065 du 26 décembre 2022. C'est une structure pérenne de justice transitionnelle et holistique chargé de l'appui à l'accès à la justice, à la réparation, à l'autonomisation et au relèvement communautaire des victimes et de leurs ayants droit.

Le Gouvernement a doté le pays en 2018 d'un PAN 1325 de 2^{ème} génération. Ce plan aborde les aspects de prévention et de protection des femmes, des jeunes femmes et adolescentes, des personnes vivant avec handicap, des peuples autochtones, etc.

durant les conflits. A ce jour, il est procédé à l'évaluation de sa mise en œuvre afin de pouvoir l'actualiser.

Les réalisations de la RDC concernant la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit se résument comme suit à travers les 4 axes du Communiqué Conjoint : la mobilisation communautaire, le renforcement des capacités des Magistrats, la collecte des données et la poursuite des auteurs.

A ce jour, pour assurer la prise en charge holistique des victimes des VBG, le Gouvernement congolais a créé, en février 2023, les Centres Intégrés des Services Multisectoriels de prise en charge des victimes des VBG (CISM). Les CISM sont des centres interprofessionnels et interinstitutionnels à caractère technique. Ils regroupent un ensemble des services existant en vue de fournir de manière gratuite un paquet global de services de prise en charge holistique (médical, psychologique, aide légale, judiciaire et réinsertion socio-économique) aux survivantes des violences basées sur le genre et victimes collatérales.

Les CISM sont logés soit dans les zones et/ou aires de santé, soit dans les aires du ministère ayant le genre dans ses attributions, soit encore dans les aires du ministère ayant les affaires sociales dans ses attributions.¹

Le Gouvernement a doté le pays d'une cellule de la Masculinité positive pour impliquer les hommes et les garçons dans la prévention et la lutte contre les VBG. La RDC a mis en place un système de collecte de données sur les violences sexuelles et basées sur le genre. Le programme a permis l'élaboration d'un manuel de procédures pour la collecte de données, la formation de plus de 300 prestataires dans la collecte de données, la mise en place des espaces de communication pour renforcer la saisie de données et la dotation en équipements informatiques aux structures de coordination dans les provinces du Nord-Kivu et Ituri en vue de contribuer à rendre disponibles les données et informations sur les VSBG. Une base de données avec une application en ligne permet une gestion automatique et un accès de toutes les parties prenantes, et contribue à renforcer le plaidoyer et le dialogue politique basés sur des évidences.

La mise en place d'un système de suivi et collecte des données et d'alerte précoce sur les cas d'incidence de VBG dans les écoles, par les structures de participation des élèves, des associations parents d'élèves, des associations d'enseignants et de directeurs d'écoles et des membres des communautés, en vue d'améliorer le référencement vers l'assistance, de mieux analyser le problème et d'adapter les solutions.

¹Article 4 du Décret no 23/09 du 22 Février 2023 portant création, organisation et fonctionnement des Centres Intégrés des Services Multisectoriels de prise en charge des survivantes des violences basées sur le genre en République Démocratique du Congo, CISM en sigle.

Les responsables de la mise en œuvre de mesures visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles bénéficient du renforcement des capacités. Il s'agit notamment des agents des services publics de l'Etat (magistrats ; militaires et policiers) mais aussi des chefs de familles, enseignants et leaders communautaires pour améliorer la compréhension des causes et conséquences de des VBG, la collecte des données et la nécessité de la poursuite des auteurs.

15. Quelles sont les stratégies adoptées par votre pays au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard les femmes et les filles ?

- Sensibilisation du public et évolution des attitudes et des comportements ;
- Action sur l'enseignement primaire et secondaire, y compris en instaurant une éducation sexuelle complète ;
- Mobilisation au niveau local et communautaire ;
- Changement de la représentation faite des femmes et des filles dans les médias ;
- Actions menées auprès des hommes et des garçons à travers la Campagne sur la Masculinité Positive

Comme indiqué dans le rapport précédent, face à l'ampleur des violences basées sur le genre, la RDC s'est engagée dans plusieurs initiatives de sensibilisation de masse pour induire un changement des comportements. En illustration, nous citons :

- Une série des campagnes de sensibilisations à travers le ministère de la Jeunesse, sur les violences dans les milieux des jeunes avec l'appui de l'UNESCO, depuis 2018, avec pour objectif global de contribuer à la sensibilisation sur la violence des jeunes : les méfaits et les dangers des violences, renforcer les capacités des encadreurs des jeunes dans la lutte contre les violences ;
- La campagne Femmes et Hommes progressons ensemble pour adresser les inégalités entre hommes et femmes ;
- La campagne « Briser le silence », organisée par le Bureau du Représentant personnel du Chef de l'Etat en matière des violences sexuelles et recrutement d'enfants en période de conflit avec l'appui de ONU femmes et UNFPA. Cette campagne a permis aux femmes victimes de sortir du silence pour bénéficier de la prise en charge et aux autres membres de la communauté d'être sensibilisés sur les violences sexuelles ;
- La campagne de sensibilisation pour l'acceptation des femmes candidates a été effectuée avec un plaidoyer envers les chefs coutumiers pour accepter les femmes candidates et promouvoir leur participation dans les instances de prise de décision.

Sur le plan éducation, l'élaboration et dissémination du matériel didactique portant sur 'les Compétences de la vie courante', (life skills) qui ont comme objectif central la prévention des violences basées sur le genre (VBG) dans les écoles primaires ciblées. Ces documents ont été mis à la disposition des enseignants et des élèves. Ils ont été utilisés pour renforcer les capacités de plus de 5,053 formateurs (trices) et enseignant(e)s (dont le 50% des utilisateurs sont des femmes) de 685 écoles des provinces de Kinshasa et Bandundu ciblées par ce programme.

La formation de 4,360 enseignants et des directeurs d'écoles (30% des femmes), et appui technique aux unités pédagogiques pour mettre en place un apprentissage efficace des compétences de la vie courante, y compris la prévention des violences basées sur le genre (VBG) dans les écoles.

L'installation des centres d'écoute dans le milieu scolaire (certaines écoles) pour l'éducation à la vie pour un comportement sexuel responsable.

La mise en place des mécanismes de prévention et de protection contre les violences sexuelles dans certaines provinces du pays a permis une mobilisation de toutes les couches de la population notamment les autorités politico-administratives, les leaders traditionnels et religieux, les activistes des droits de l'Homme, les femmes leaders et responsables des associations féminines, les hommes et les garçons engagés dans la promotion des droits des femmes, a dressé efficacement les violences sexuelles dans leur milieu.

La lutte contre l'impunité s'est traduite par l'organisation des procès concernant les personnalités du secteur de la sécurité.

Pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et filles par les médias, des sensibilisations et vulgarisations des certaines mesures prises en matière ont été diffusées à la télévision et Radio.

Il y a eu aussi le renforcement de la communication de proximité à travers les médias participatifs communautaires et traditionnels, les clubs d'écoute des radios et le cinéma mobile, utilisés comme moteurs de débat autour de la problématique des normes sociales liées au genre et aux VBG au sein des communautés.

Le changement des représentations faites des femmes et des filles dans les Médias, au point de vue de la parité homme-femme dans les domaines des Médias les cinq dernières années, les statistiques des écoles de communication indiquent que plus au moins 70% d'apprenant(e)s sont des étudiantes et l'image de la femme à changer à travers les organes des Presse et l'Audiovisuel.

16. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour prévenir et combattre la violence à l'égard les femmes et les filles,

facilitée par la technologie (harcèlement sexuel en ligne, harcèlement en ligne, partage non consentuel d'images intimes) ?

- Mise en place ou renforcement de dispositions légales et réglementaires par la promulgation du Code Numérique.

La RDC s'est dotée d'un code numérique depuis le 13 mars 2023, marquant ainsi une étape importante dans le développement du secteur numérique dans le pays. « Il vise l'éclosion de l'économie numérique en facilitant la propension du service numérique et la diffusion du numérique à grande échelle sur base des règles établies. Le code du numérique pose également des règles qui garantissent les libertés individuelles réprimant par la même occasion des faits de cybercriminalité et consacre des obligations de cyber sécurité aux opérateurs du secteur ».

17. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour combattre les images négatives des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias ? OUI.

- Promotion de la participation et du leadership des femmes dans les médias ;

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication « CSAC », est l'une des institutions d'appui à la démocratie, qui est l'autorité de régulation qui veille au contenu des programmes des médias établis en RDC ;

Par rapport à l'image de la femme dans les médias, la loi sur la parité, à ses articles 11,23, 24 stipules :

- ✓ Art 11 : Tout stéréotype et tout cliché sexiste sont interdits à tous les niveaux d'enseignement, notamment dans les outils pédagogiques, dans les curricula, dans les activités para scolaires et culturelles, dans l'orientation scolaire, le choix d'une carrière, la publicité et l'audiovisuel) ;
- ✓ Art 23 : les mesures coercitives prises par l'Etat pour garantir le respect de la dignité humaine dans le traitement de l'image de la femme et de l'homme, dans la production et la diffusion de la publicité, de la danse, de la chorégraphie, du théâtre, de la mode et de l'audiovisuel ;
- ✓ Art 24 : l'Etat prend des mesures appropriées pour modifier des schémas et modèle de comportement socio-culturel de la femme et de l'homme, par l'éducation du public, par le biais des stratégies utilisant les nouvelles technologies de l'information, en vue de parvenir à l'élimination des toutes les pratiques culturelles néfastes et les pratiques fondées sur l'idée d'infériorité ou de supériorité de l'un ou l'autre sexe ou sur les rôles stéréotypés de la femme et de l'homme.

18. *Votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années des mesures spécifiquement conçues pour lutter contre la violence à l'égard des groupes spécifiques de femmes confrontés à de multiples formes de discrimination ?*

OUI

Le pays a adopté un plan d'action national de mise en œuvre de la résolution 1325 de 2^{ème} génération. Ce plan consacre dans tous ses 4 axes la prise en compte des droits des groupes spécifiques de femmes notamment les jeunes et les adolescentes, les handicapées les autochtones. L'objectif est de protéger leurs droits mais aussi de leur assurer une participation aux questions liées aux conflits armés. Ce plan est en évaluation en vue de son actualisation.

PARTICIPATION, RESPONSABILISATION ET INSTITUTIONS FAVORABLES A L'EGALITE DES SEXES

19. *Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions ?*

- Réforme de la constitution, des lois et des règlements favorisant la participation des femmes à la vie politique, en particulier au niveau de la prise de décisions, y compris la réforme du système électoral, l'adoption de mesures spéciales temporaires comme les quotas, les sièges réservés, les critères de référence et les objectifs
- Mise en œuvre du renforcement des capacités, du développement des compétences et autres mesures
- Possibilités de mentorat, de formation en leadership, en prise de décisions, en prise de parole en public, dans l'affirmation de soi et en matière de campagnes politiques
- Encourager la participation des minorités et des jeunes femmes, notamment par le biais de programmes de sensibilisation et de mentorat
- Collecte et analyse de données sur la participation politique des femmes, y compris des postes où elles sont soit nommées soit élues

20. *Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ?*

- Renforcement de l'offre d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) formels dans les médias et les TIC, y compris dans les domaines de la gestion et du leadership ;

Appui aux réseaux et organisations des femmes sur les médias.

21. Suivez-vous la part du budget national qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité des sexes) ?

NON

Pour pallier cette insuffisance, le Ministère du Genre, Famille et Enfants, Budget, finances et plan s'emploie avec l'appui de partenaire, à implémenter la Planification et Budgétisation Sensible au Genre. Le plaidoyer est en train d'être fait pour son institutionnalisation.

22. En tant que pays donateur, votre pays effectue-t-il un suivi de la part de l'aide publique au développement (APD) qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et dans l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité des sexes) ? NON

NON APLICABLE.

23. Votre pays dispose-t-il d'une stratégie ou d'un plan d'action nationaux valides pour l'égalité des sexes ?

OUI

La Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre révisée ainsi que la Stratégie Nationale de la Promotion de la Masculinité Positive, pour ne citer que ces deux stratégies visent l'égalité des sexes.

24. Votre pays a-t-il un plan d'action et un échéancier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dans le cas d'un État partie) ou des recommandations de l'Examen périodique universel ou d'autres mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, pour lutter contre l'inégalité de genre et la discrimination à l'égard des femmes ?

OUI

A l'issue de l'examen périodique universel 'EPU' en sigle du 2^{ème} cycle, le Gouvernement de la RDC par le biais du Ministère des droits humains avec son Comité Interministériel des droits de l'homme CIDH, avait fait un plan d'action avec un échéancier sur toutes les thématiques et y compris l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

25. Existe-t-il une institution nationale des droits de l'homme dans votre pays ?

OUI

Certainement, il y a un Ministère en charge des Droits Humains, La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) créée par la Loi organique N° 13/011 du 21 mars 2013. Il y a aussi le Bureau conjoint des Nations Unies pour les Droits de l'Homme en RDC qui œuvre en collaboration avec les autorités congolaises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays.

DES SOCIETES PACIFIQUES ET INCLUSIVES

26. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité ?

- Adoption et/ou mise en œuvre un plan d'action national de la Résolution 1325 pour les femmes, la paix et la sécurité ;
- Intégration des engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans les principaux cadres relatifs à la politique, la planification et le suivi nationaux et interministériels ;
- Utilisation de stratégies de communication, notamment les réseaux sociaux, pour mieux faire connaître le programme pour les femmes, la paix et la sécurité.

27. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise ?

- Promotion et soutien de la participation significative des femmes aux processus de paix et à la mise en œuvre des accords de paix ;
- Promotion de la participation égale des femmes aux actions humanitaires et de réponse aux crises, à tous les niveaux, en particulier au niveau de la prise de décisions ;
- Intégration d'une perspective de genre dans la prévention et le règlement des conflits y compris les conflits armés ;
- Intégration d'une perspective de genre dans l'action humanitaire et la réaction aux crises.

28. *Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises ?*

- Mise en œuvre d'une réforme juridique et politique pour réparer et prévenir les violations des droits des femmes et des filles ;
- Renforcement des capacités institutionnelles, notamment du système judiciaire et des mécanismes de justice transitionnelle, le cas échéant, en cas de conflit et de réaction à une crise ;
- Renforcement des capacités des institutions du secteur de la sécurité en matière de droits de l'homme et renforcement de la prévention de la violence sexuelle et sexiste, mais aussi de l'exploitation et des abus sexuels ;
- Amélioration de l'accès des femmes victimes du conflit, les réfugiées ou déplacées à des services de prévention et de protection contre la violence ;
- Mesures prises pour lutter contre le trafic d'armes ;
- Mesures prises pour lutter contre la production, l'utilisation et le trafic de drogues illicites ;
- Mesures prises pour lutter contre la traite des femmes et des enfants.

29. *Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux ?*

- Mesures prises pour lutter contre les normes et les pratiques sociales négatives et faire mieux connaître les besoins et le potentiel des petites filles ;
- Renforcement de l'accès des filles à une éducation, à un développement de compétences et à une formation de qualité ;
- Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à réduire et à mettre fin au mariage d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés ;
- Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à éliminer la violence à l'égard des filles, notamment la violence physique et sexuelle et les pratiques préjudiciables ;
- Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à mettre fin au travail des enfants et aux niveaux excessifs des soins et travaux domestiques non rémunérés effectués par les filles ;
- Promotion de la sensibilisation des petites filles et de leur participation à la vie sociale, économique et politique ;

- Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à mettre fin au travail des enfants et aux niveaux excessifs des soins et travaux domestiques non rémunérés effectués par les filles ;
- Promotion de la sensibilisation des petites filles et de leur participation à la vie sociale, économique et politique.

CONSERVATION, PROTECTION ET REHABILITATION DEL'ENVIRONNEMENT

30. *Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales ?*

- L'élaboration de la stratégie Nationale de l'Intégration du Genre dans les différents secteurs de la vie ;
- La création des Cellules Genres dans les différents Ministères sectoriels par l'arrêté Ministériel N°045/CAB/MIN.GEFAE/CSL/C.ADM/AMB/2019 du 22 août 2019 portant création, organisation et fonctionnement des Cellules Sectorielles Genre « CSG » en vue d'intégrer l'égalité de genre dans toutes les Politiques et Programmes Nationaux des Ministères et institutions étatiques et privées. ;
- L'institutionnalisation de la Planification et Budgétisation Sensible au Genre par un Décret du Première Ministre.

31. *Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophes, de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier ?*

- Soutien de la participation et du leadership des femmes, y compris celles touchées par les catastrophes, dans les politiques, programmes et projets de réduction des risques de catastrophes et de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier
- Renforcement des données concrètes de base et sensibilisation accrue à la vulnérabilité disproportionnée des femmes et des filles face aux conséquences de la dégradation de l'environnement et des catastrophes environnementales

III. SECTION 3 : INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX

32. *Quel est le mécanisme national actuel adopté par votre pays pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ? Veuillez le nommer et décrire son positionnement au sein du gouvernement.*

Le Ministère du Genre, Famille et Enfants est l'institution gouvernementale qui a une vocation transversale dont la mission est de lutter contre les violences sous toutes ses formes et de promouvoir l'égalité des sexes ainsi que l'autonomisation des femmes et filles.

33. *La personne responsable du mécanisme national est-elle membre du processus institutionnel de mise en œuvre des ODD (p. ex., bureau de coordination interministériel, commission ou comités) ?*

Le Ministère du Plan assure le mécanisme national dans le processus institutionnel de mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable (ODD).

34. *Existe-t-il des mécanismes formels permettant aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?*

- a. *Parmi les parties prenantes suivantes, quelles sont celles qui participent officiellement aux mécanismes de coordination nationaux mis en place pour contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?*
(Cocher la case correspondante)

Déclaration et Programme d'action de Beijing

- ✓ Organisations de la société civile ;
- ✓ Organisations des droits des femmes ;
- ✓ Parlements/commissions parlementaires ;
- ✓ Secteur privé.

Programme de développement durable à l'horizon 2030

- ✓ Organisations de la société civile ;
- ✓ Organisations des droits des femmes ;
- ✓ Parlements/commissions parlementaires ;
- ✓ Secteur privé ;
- ✓ Système des Nations Unies.

- b. *Avez-vous des mécanismes en place pour vous assurer que les femmes et les filles issues des groupes marginalisés peuvent participer et que leurs préoccupations sont prises en compte dans ces processus ?* *(Justifier la réponse)*

Oui, En République Démocratique du Congo (RDC), plusieurs mécanismes sont mis en place pour assurer la participation des femmes et des filles issues des groupes marginalisés dans les processus de Beijing+30. Voici quelques exemples :

Soutien aux organisations féminines : Des soutiens politiques et financiers sont accordés aux organisations féminines locales pour qu'elles puissent participer activement aux dialogues et négociations¹.

Inclusion dans les processus de paix : Les femmes sont encouragées à participer aux processus de paix, ce qui inclut des mesures spécifiques pour garantir leur présence et leur influence dans les négociations².

Protection contre les violences : Des mécanismes sont en place pour protéger les femmes et les filles contre les violences, notamment dans les zones de conflit, et pour assurer leur accès aux services essentiels³.

Sensibilisation et éducation : Des efforts sont faits pour sensibiliser les femmes et les filles, en particulier celles des groupes marginalisés, à leurs droits et aux structures de pouvoir, afin qu'elles puissent participer pleinement aux processus décisionnels⁴.

Ces initiatives visent à garantir que les préoccupations des femmes et des filles marginalisées sont prises en compte et qu'elles peuvent participer activement aux processus de développement et de paix en RDC.

Du côté de la société civile, depuis l'avènement de la COVID-19, nous avons développé une stratégie de communication virtuelle en vue de mettre à la disposition des femmes/filles des informations appropriées concernant les 12 domaines de Beijing et le plan mondial égalité des sexes 2021- 2026 aux leaders qui œuvrent dans l'encadrement des femmes et filles issues des groupes marginalisés dans le but de l'inclusion et pour une interaction en temps réel.

A titre illustration : le groupe WhatsApp, la salle zoom, mailing liste, compte X, compte Facebook, site web

- A chaque fois qu'il y a une opportunité d'activités, la prise en compte des groupes marginalisés est assurée à environ 30%

- c. Veuillez décrire la manière dont les parties prenantes ont contribué à la préparation du présent rapport national. **(Justifier la réponse)**

La préparation du rapport national sur la Déclaration de Beijing+30 en République Démocratique du Congo a impliqué une collaboration étroite entre diverses parties prenantes. Voici comment elles ont contribué :

Gouvernement : Les ministères concernés, notamment ceux en charge du genre, de la famille et des enfants, ont coordonné les efforts et fourni des données officielles et des analyses.

Organisations de la société civile : Ces organisations ont joué un rôle crucial en apportant des perspectives de terrain, en représentant les voix des femmes et des groupes marginalisés, et en fournissant des études de cas et des témoignages.

Institutions académiques : Les chercheurs et universitaires ont contribué par des études et des recherches qui ont enrichi le rapport avec des données empiriques et des analyses approfondies.

Partenaires internationaux : Les agences des Nations Unies et d'autres organisations internationales ont offert un soutien technique et financier, ainsi que des conseils sur les meilleures pratiques et les normes internationales.

Secteur privé : Certaines entreprises ont participé en partageant leurs initiatives en matière de responsabilité sociale et en soutenant des projets spécifiques liés à l'égalité des genres.

Communautés locales : Les leaders communautaires et les groupes de base ont fourni des informations précieuses sur les réalités locales et les défis spécifiques rencontrés par les femmes dans différentes régions du pays.

Cette approche inclusive a permis de produire un rapport complet et représentatif des progrès et des défis en matière d'égalité des genres en RDC. Si vous avez besoin de plus de détails sur un aspect particulier, n'hésitez pas à me le faire savoir !

La société civile à leur tour, elle fait l'identification des structures intéressées par la mise en œuvre du PAB

- Mise en place du comité stratégique de coordination
- planification
- - Élaboration du questionnaire de collecte des données
- formation des moniteurs
- descente dans les institutions ciblées
- compilation et rédaction du rapport

35. L'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont-elles considérées comme une priorité essentielle dans le plan national ou la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD ?

OUI ,

L'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont une priorité essentielle dans la Politique Nationale du Développement Stratégique (PNDS) ainsi que la feuille de route des ODD de la République Démocratique du Congo.

IV. SECTION 4 : DONNEES ET STATISTIQUES

36. *Quels sont les trois principaux domaines dans lesquels votre pays a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques du genre au niveau national ? (Les énumérer et commenter)*

- Mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle relatif aux statistiques du genre (p. ex., groupe de travail technique, comité interinstitutionnel)
- Utilisation accrue de données sexospécifiques dans la formulation des politiques et l'exécution des programmes et projets.
- Développement d'une base de données centralisée en ligne et/ou d'un tableau de bord sur les statistiques du genre.

37. *Parmi les mesures suivantes, quelles sont les trois plus grandes priorités de votre pays pour le renforcement des statistiques nationales du genre au cours des cinq prochaines années ? (Les énumérer et commenter)*

- Élaboration des lois, règlements ou programmes/stratégies statistiques pour la promotion des statistiques du genre
- Utilisation accrue de données sexospécifiques dans la formulation des politiques et l'exécution des programmes et projets
- Réalisation de nouvelles enquêtes pour produire des informations de base nationales sur des sujets spécialisés (p. ex., l'utilisation du temps, la violence sexiste, la propriété d'actifs, la pauvreté, le handicap)

38. *Avez-vous défini un ensemble national d'indicateurs pour suivre les progrès des ODD ? Si OUI :*

Dans le cadre de l'exercice de priorisation et de contextualisation, il se dégage 18 indicateurs genre ODD priorisés au niveau de la RDC selon les choix et les capacités de mobilisation du Gouvernement.

Objectif 4 : Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les opportunités d'apprentissage tout au long de la vie

(1). ODD. 4. a.1 Proportion d'établissements scolaires ayant accès à :

a) l'électricité ; b) l'Internet à des fins pédagogiques ; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques ; d) des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés ; e) une alimentation de base en eau potable ; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes ; g) des équipements de base

pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]

Objectif 5 : Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

(2) ODD. 5.1.1 : ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe (*Constitution du 18 février 2006 et d'autres lois relatives à la participation politique des femmes*)

(3) ODD. 5.5.1 : Proportion de sièges occupés par des femmes dans le parlement national et les assemblées provinciales et administrations locales (La représentativité des femmes s'est légèrement améliorée au sein de l'Assemblée nationale, gouvernement national, passant de 13% en 2019 à 13,6% en 2024 ; au Sénat passant de 17% en 2019 à 9,6% en 2024 ; la représentativité des femmes a beaucoup régressé aux Assemblées Provinciales, passant de 17% en 2019 à 9,6% en 2024 ; bien que certaines provinces aient excellé en alignant 25% des femmes, tandis que la grande majorité des provinces, soit 17 au total n'ont élu aucune femme ;)

(4). ODD 5.5.2 : Proportion de femmes occupant des postes de direction (Moins de 12%)

(5). ODD. 5. a.1 : a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe, b) Proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit()

(6). ODD. 5.a.2 : Présence d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres (*loi n°16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n°87-010 du 1^{er} Aout 1987 portant code de la famille*)

(7). ODD. 5. b.1 : Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe (Dans le cadre de l'appréciation du niveau de la RDC pour la cible 5.b « Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes », l'enquête par grappes à indicateurs pour les ODD a indiqué qu'en 2020, l'usage du téléphone portable était faible en RDC avec des disparités selon le sexe et le milieu de résidence. En effet, dans l'ensemble, seuls près de 31% de la population âgée de 15 ans et plus a utilisé un téléphone portable au cours de l'année 2020.

Les résultats selon le sexe montrent que 37,2% des) hommes ont utilisé un téléphone portable contre 24,7% des femmes. Les résultats selon le milieu de résidence mettent aussi en évidence des disparités importantes : 12,4% de la population vivant dans le

milieu rural a utilisé un téléphone portable contre 59,9% de la population vivant dans le milieu urbain. 67% de la population vivant à Kinshasa a utilisé un téléphone portable).

(8). ODD. 5. c.1 : Présence des systèmes permettant de suivre et rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (*lois de reddition des comptes en cours d'être sensible au genre dans le cadre du processus de budget programme*)

Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

(9). ODD. 8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et type de handicap (amélioration du cadre normatif sur le handicap)

(10). ODD. 8.5.2 Taux de chômage, par sexe, âge et type de handicap

Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

(11). ODD. 16.1.2 Nombre de décès liés à des conflits pour 100000 habitants (par sexe, âge et cause)

(12). ODD. 16.1.3 Proportion de la population victime de violences physiques, psychologiques ou sexuelles au cours des 12 mois précédents

39. *La collecte et la compilation de données sur les indicateurs de l'ODD 5 et sur les indicateurs spécifiques au genre dans le cadre d'autres ODD ont-elles commencé ?*

OUI.

Les indicateurs ayant été privilégiés sont les suivants :

- 1) **ODD 5.1.1** : Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe (*Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée*) ;
- 2) **ODD 5.5.1** : Proportion de sièges occupés par des femmes dans le parlement national et les assemblées provinciales et administrations locales ;
- 3) **ODD 5.5.2** : Proportion de femmes occupant des postes de direction ;
- 4) **ODD 5. a.1** :
 - a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ;

b) Proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou des droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit.

5) **ODD 5. a.2 :**

Présence d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres. Voir la loi foncière n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée à ce jour ;

6) **ODD 5. b.1 :** Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe ;

7) **ODD 5. c.1 :** Présence des systèmes permettant de suivre et rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (*lois de reddition des comptes*)

40. *Lesquelles des ventilations suivantes sont régulièrement fournies par les principales enquêtes dans votre pays ?*

- Situation géographique
- Revenus
- Sexe
- Âge
- Éducation
- Situation matrimoniale